

ARRETE MUNICIPAL n°03-2024
du 30 janvier 2024

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur l'ensemble des voies de la commune de Vallenay

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,

Considérant le caractère constant ou répétitif des interventions menées par l'entreprise WIRE TELECOM 8 allée de la

Palme d'or 78 300 POISSY sur le domaine public communal pour des relevés de chambres télécom pour études,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté est applicable aux interventions de relevés de chambres télécom pour études concernant l'ensemble des voies de la commune.

Article 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise WIRE TELECOM et sous le contrôle des services techniques municipaux. En fonction des besoins du chantier :

- La circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par feux de chantiers,
- Le stationnement pourra être interdit ponctuellement,
- La circulation pourra être interdite ponctuellement,
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté est valable notamment pour tous les chantiers dans la mesure où ceux-ci ne nécessitent pas de dévier la circulation, concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 24 heures et ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 60 jours, à compter du 30 janvier 2024.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, l'entreprise WIRE TELECOM, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay, le 30 janvier 2024

Le Maire, Marina DUPUY

